

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE**  
**CIRCULATION URBAINE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « INEO RESEAUX SUD », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Vidal Guillaume,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux « ENEDIS », rue de la République, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRETE :**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation sont interdits du lundi 15 avril 2024, 07h30 au mardi 30 avril 2024, 19h00 :

rue de la République depuis l'angle de la rue du Docteur Magne jusqu'à l'angle de la rue Sadi-Carnot et la rue Molière,

rue Sadi-Carnot, depuis l'angle de la rue de la République jusqu'à l'angle de la rue Pépin.

**Article 2** : Le sens de circulation est inversé rue Paul Entéric, du lundi 15 avril 2024, 07h30 au mardi 30 avril 2024, 19h00.

Les véhicules empruntant la rue Paul Entéric ont une obligation de tourner à gauche au débouché de la rue Garibaldi (devant la Cabane en Ville) et à nouveau à gauche en direction de la rue Pierre et Auguste Massaloup le temps des travaux.

**Article 3** : Le sens de circulation est inversé rue Pépin, sauf pour les riverains, du lundi 15 avril 2024, 07h30 au mardi 30 avril 2024, 19h00,

Afin de pouvoir sortir, l'entreprise « INEO RESEAUX SUD » est autorisée circuler rue Pépin le temps des travaux.

**Article 4** : La circulation est interdite rue Danton depuis l'angle de la rue des trois Pigeons jusqu'à la rue de la République, du lundi 15 avril 2024, 07h30 au mardi 30 avril 2024, 19h00.



Ville de Mèze

N° 158

**Article 5** : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

**Les travaux doivent être achevés au plus tard le 30 avril 2024.**

**Article 6** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « INEO RESEAUX SUD », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Vidal Guillaume, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

